GÉOGRAPHIE FÉODALE
DE LA BARONIE DE PERREUSE.

Quelle que soit l'activité qu'on apporte à l'étude du moyen-âge, cette curieuse époque est encore si peu connue qu'il n'est pas à ce sujet un livre, même le plus modeste, pourvu qu'il ait puisé ses éléments aux sources originales, qui n'offre un véritable intérêt. Mais, de toutes les branches de l'histoire du moyen-âge, la moins inexplorée sans doute est la géographie féodale, soit parce qu'il est souvent difficile de reconstituer, dans toutes ses parties, un fief de quelqu'importance, soit parce qu'un travail de cette nature ne saurait plaire qu'à un nombre limité de lecteurs.

La ville de Perreuse, située au sommet d'une haute montagne, ayant à ses pieds les riches campagnes de la Forterre et les vallées ombreuses de la Puisaye, avec ses remparts, ses tours et ses créneaux, a pu avoir un aspect imposant et sévère, comme son nom PETROSA.

Le village de Perreuse n'est plus aujourd'hui qu'un petit groupe de maisons modestes cachées dans la verdure d'un immense verger. Le nid d'aigle s'est fait nid de Rouge-Gorge.

La baronnie de Perreuse relevait en fief de la baronnie de Donzy, annexe du Nivernais, et avait sous sa dépendance un nombre considérable de fiefs servants.

Nous parlerons de chacun d'eux sous un paragraphe spécial.

§ Ier. — PERREUSE.

L'antiquité de Perreuse remonte bien au-delà du moyen-âge. C'est en ce lieu qu'est né, au commencement du Ve siècle, Saint-Mamert qui a écrit lui-même l'histoire de sa conversion, introduite par Constance dans la vie de Saint-Germain.

Mamert était payen. Affaibli par la maladie, après avoir perdu

l'usage d'un œil et d'un bras, il se promenait un jour à peu de distance de son habitation, quand il rencontra un voyageur, en habit ecclésiastique, qui l'aborda et qui, dans son zèle de missionnaire, lui demanda quelle était sa religion.

Mamert répondit qu'il était fervent adorateur de Jupiter et fit remarquer à son interlocuteur l'état misérable où il se trouvait réduit. Celui-ci l'engagea à se rendre près de l'évêque Germain, saint homme d'un grand savoir qui pourrait sans doute le soulager de ses infirmités, et Mamert, dans l'espoir d'une guérison, accepta cette proposition avec empressement. Il restait à savoir le lieu qu'habitait Germain et le chemin qui conduisait à la ville épiscopale.

Heureux de voir Mamert adopter son avis, le missionnaire quitta la route qu'il devait suivre, le conduisit à Mont-Main, *Mons Matogene*, et, du sommet du plateau, lui montra dans la plaine la grande voie, *latus iter*, qui conduisait à Auxerre, puis il revint sur ses pas laissant le pauvre malade se diriger à la garde de Dieu vers la route indiquée.

Arrivé péniblement aux environs d'Auxerre, par la pluie, à la tombée de la nuit, Mamert chercha un refuge dans une ancienne carrière souterraine du Mont-Atre, qui, ayant servi d'asile aux premiers chrétiens, recélait notamment le tombeau de St-Corcodôme. Là, accablé de fatigue, pressé par le sommeil, il s'endormit et bientôt tous les saints sur la sépulture desquels il reposait lui apparurent en songe. Présenté le jour suivant à Saint-Germain et entraîné déjà vers la foi chrétienne par la vision qu'il avait eue et qui agissait puissamment sur son esprit, il acheva d'autant plus facilement sa conversion au contact du saint évêque que celui-ci le rendit miraculeusement à la santé.

Devenu alors un de ses disciples, il fut plus tard abbé du monastère fondé par ce prélat sur la rive droite de l'Yonne et mourut en état de sainteté dans la seconde moitié du Ve siècle.

Or, le mont Matogène, d'après les documents qui ont servi à l'abbé Lebeuf à rédiger la carte du diocèse d'Auxerre, étant le point le plus élevé de la chaîne de montagne où est assis le village de Perreuse et au pied de laquelle se trouve celui de Sainte-Colombe, on peut admettre comme certain que l'un ou l'autre était la patrie de Saint-Mamert et, quand on sait :

1° Que Perreuse est plus anciennement connue que Sainte-Colombe;

2° Que son église a toujours été placée sous le vocable de Saint-Mamert;

3° Que le temporel de cette église a été donné, en 1208, par l'évêque Guillaume de Seignelay à l'abbaye de Saint-Amatre établie précisément sur les carrières qui ont servi d'asile à Mamert et provoqué sa conversion;

On ne peut guère douter qu'il ne soit né à Perreuse même.

Paroisse seulement depuis 1208, Perreuse se trouvait, dès 1450, honorée des titres de ville et de baronnie qu'elle a conservés jusqu'à la révolution.

Son église paroissiale bâtie par Narjot de Toucy, au commencement du XIIIe siècle, et dotée par lui des dîmes de la seigneurie, existe encore en partie.

La façade ouest est élevée en pignon et sans ornement. Le portail à plein-cintre, bas et flanqué de deux colonnes romanes à chapiteau orné d'un feuillage grossier, appartient à la construction primitive. Il est surmonté d'une fenêtre ogivale d'un autre âge, pratiquée dans un mur enté sur une maçonnerie plus ancienne.

L'église a trois nefs, sans chapelles latérales, qui se terminent à la naissance du chœur. Du sommet des colonnes surgissent des faisceaux de nervures qui divergent pour se répandre sur les voûtes. Les fenêtres ont leurs menaux dans le goût de la renaissance. Toute cette partie enfin, par ses divers caractères architectoniques, appartient au XVIe siècle finissant.

Le chœur, d'une seule travée au-dessus de laquelle s'élève le clocher, s'ouvre sur la nef par une ogive à tiers-point et indique, par ses colonnes romanes à chapiteaux à feuilles simples, sans nervures ni découpures, qu'il est contemporain du portail.

Les dépendances du presbytère sont remarquables en ce que les murs de ville et les fossés d'enceinte s'y montrent encore avec leur aspect militaire.

Le service de l'église de Perreuse avait, dès l'origine, été confié au chapitre de Boutissaint dont les chanoines, indépendamment de la perception des dîmes, avaient le droit de s'établir au château de Perreuse, chaque fois que le seigneur y était, et d'y vivre aux frais de sa maison.

Les dîmes du reste étaient mal payées, si l'on en croit une charte de 1218 par laquelle Ithier de Toucy en reprit possession et céda en échange au Chapitre des redevances en grains, provenant de ses granges de *Loen* et de Perreuse, et en vin du clos de ce dernier lieu. La grange de *Loen*, dont il s'agit ici, était située sur la paroisse de Sainte-Colombe, immédiatement à la source de la rivière de *Loing* dont une ferme, qui occupe la même situation, porte encore le nom aujourd'hui.

Ithier de Toucy racheta en même temps le droit de gite au château de Perreuse, moyennant une redevance en argent, et il ajouta en faveur de la collégiale de Boutissaint, plusieurs libéralités à celles que lui avait faites son père, notamment la rente d'un agneau gras pour chaque jour de Pâques et le droit de panage pour vingt porcs dans les bois de Perreuse, ou de Puisaie, *de Pulegiâ*.

De son côté, le Chapitre prit l'engagement de faire célébrer une messe chaque jour, dans la chapelle de Perreuse, quand le seigneur ou sa femme serait au château, et, quand ils n'y seraient pas, à l'église de Boutissaint.

La ville de Perreuse eut cruellement à souffrir pendant les guerres de religion.

Le roi de Navarre, qui fut depuis Henri IV, avait pris alors à sa solde une armée considérable d'étrangers, composée de 8,000 Reitres, 4,000 Landsknechts et 20,000 Suisses.

Cette armée, sous les ordres du baron de Dohna, se mit en marche au mois d'août 1587.

Celle qui devait la combattre se composait de 8,000 chevaux et de 22,000 fantassins, mais le duc de Guise ne reçut pour aller à la rencontre de l'ennemi qu'une poignée d'hommes, qui se grossit toutefois de la petite armée de Lorraine, et il put, avec cet aide, sinon l'arrêter, du moins le harceler sans cesse, gêner sa marche et modérer ses brigandages.

L'armée française, concentrée sur la Loire, avait pour mission d'empêcher le passage de ce fleuve et la jonction de l'armée étrangère à celle du roi de Navarre.

Ce fut dans ces conditions que les troupes de Dohna envahirent le diocèse d'Auxerre, y jetèrent la désolation, et vinrent briser leurs efforts sur les bords de la Loire.

En dédommagement, elles ravagèrent Moutiers, Saint-Sauveur

et mirent le siège devant Perreuse qu'elles emportèrent, ruinèrent et infectèrent de la peste qui les décimait.

En 1589, Perreuse releva ses fortifications et, l'année suivante rien ne semblant plus menacer la paix publique, ses habitants obtinrent de François de Bourbon, leur seigneur, la permission de déposer les armes. C'est vers cette époque également, on n'en peut douter, que l'église se releva de ses ruines.

Il est difficile de se faire une idée de ce qu'était la ville alors; toutefois, elle a conservé jusqu'à ce jour un assez grand nombre d'édifices du XVIe siècle, qui lui donnent encore un aspect étrange, et d'autant plus remarquable pour l'archéologue que, dans ses constructions civiles contemporaines, l'art gothique et la renaissance s'y montrent partout en rivalité.

Là ce sont des portes dont les chambranles sont ornés de tores en bâtons croisés reposant sur des embases, ou dont le linteau se termine en ogive à accolade, et des fenêtres divisées en quatre compartiments par des meneaux en croix.

Ici ce sont des portes à plein-cintre, des pilastres, des médaillons, des sculptures prétentieuses et de longues inscriptions qui suffisent à donner une idée du style lapidaire de l'époque :

Bienheureux les paisibles, car ils seront appelés les enfants de Dieu.

En grand doleur maulgré les opposans, Rendre nous fault le compte de nos ans. — A bien faire rien craindre. — Assez a qui fortune passe. — Omnia morte ruunt.

A ces inscriptions enfin sont associées les dates de 1541 et 1573.

Perreuse était le siége d'un bailliage seigneurial qui comprenait, non-seulement cette paroisse, mais encore celles de Treigny et de Sainte-Colombe. Le bailly de cette justice était juge d'appel des prévotés de la baronnie et le procureur fiscal avait un substitut à Treigny et un à Sainte-Colombe.

Le bon sens des habitants de Perreuse se révèle dans plusieurs actes d'assemblées de la fin du XVIIIe siècle; nous en citerons notamment deux.

Le ban de vendanges, toutes les fois qu'il ne produit pas un résultat évidemment utile, n'est plus qu'une atteinte au droit de propriété.

Or, empêcher d'abord la récolte d'un vignoble pour la per-

mettre ensuite, à jour fixe, dans toute l'étendue de ce vignoble, dans le seul but d'assurer la maturité des fruits, c'est tout simplement manquer le résultat qu'on veut atteindre pour doubler le prix de la main-d'œuvre par l'insuffisance des vendangeurs et des voituriers.

En effet, sans compter que le cultivateur est toujours le meilleur juge de ses intérêts, un arrêté municipal ne peut empêcher que la maturation des fruits ne soit de huit jours plus tardive dans un climat que dans un autre, d'où il résulte que le système protecteur ne protège ni le vigneron dont le fruit est trop mûr et qui ne peut le récolter, ni le vigneron dont le fruit n'est pas mûr, et qui doit ajourner sa récolte absolument comme s'il n'y avait pas d'arrêté municipal.

D'un autre côté, lorsque ,pour jouir de la liberté rendue, chacun veut vendanger à la fois, le prix de revient de la main-d'œuvre augmente nécessairement, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

Les habitants de Perreuse entendaient mieux l'utilité protectrice du ban de vendanges; ils divisaient leur territoire en cinq bans ayant chacun son jour particulier d'ouverture.

Lorsqu'en 1789, Perreuse eut à désigner deux électeurs pour concourir à la nomination des députés aux Etats-Généraux, et qu'il choisit à cet effet Edme Morisset, l'aîné, et Jean Guernault, l'assemblée des habitants remit à ses élus le remarquable cahier d'instructions dont voici la substance :

1° Etablissement de maîtres d'école dans les campagnes;

2° Etablissement des assemblées provinciales;

3° Etablissement de grands-bailliages;

4° Suppressions de plusieurs justices des campagnes pour les réunir en une seule;

5° Etablissement d'un impôt territorial et proportionnel, réparti sur les trois ordres également;

6° Réparation des chemins aboutissant aux paroisses des campagnes,

7° Suppression des aides et gabelles;

La révolution trouva Perreuse avec 53 feux, sujet, en sa qualité de ville, à un droit d'entrée sur les vins et la viande de boucherie, grevé d'un impôt fixé à la 9e gerbe et n'ayant ni charrons ni maréchaux, parcequ'aucun de ces artisans ne pouvait y gagner sa vie.

SEIGNEURS DE PERREUSE.

1° Ithier de Toucy, anciennement Tocy, était seigneur de Perreuse en 1060. Il eut pour successeurs ses trois enfants l'un après l'autre; Ithier II, Hugues et Narjot I.

Celui-ci eut quatre enfants, dont l'aîné Ithier III devint seigneur de Perreuse.

Narjot II, l'un des enfants de ce dernier, après lui avoir succédé à la seigneurie de Perreuse, y fit bâtir l'église actuelle qu'il dota convenablement, et ce fut son fils Ithier IV, qui modifia, en 1218, la fondation faite par son père, en faveur de cette église.

Son fils Ithier V mourut la même année, au siége de Damiette, après avoir succédé à son père, et il eut lui-même pour successeur à la seigneurie de Perreuse, Jean, son fils aîné, qui partit pour la terre Sainte en 1247 et y mourut laissant pour héritière sa fille unique Jeanne de Toucy. Cette maison a eu constamment aux diverses croisades un de ses membres pour la représenter.

2° Jeanne de Toucy épousa Thibaud II, comte de Bar. Elle fit en 1305 le partage anticipé de ses biens. Edouard de Bar, son petit-fils, comme représentant Henri III comte de Bar, son père, devient alors seigneur de Perreuse. Il eut pour successeurs à cette seigneurie :

Henri IV, son fils, comte de Bar, qui mourut en 1353;

Robert, fils de ce dernier, qui obtint en 1355 l'érection du comté de Bar en duché, épousa Marie de France, fille du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, en 1364, et mourut en 1404 ;

Jean de Bar, fils du précédent, qui fut tué, en 1415, à la bataille d'Azincourt ;

Louis cardinal de Bar, frère de celui-ci, qui fut prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, évêque de Langres, de Châlons et de Verdun, et mourut en 1430.

C'est pendant que la maison de Bar a possédé Perreuse que cette terre obtint le titre de baronnie.

3° Le cardinal de Bar avait disposé de ses biens par testament, et avait légué la terre de Perreuse à Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, son neveu, fils de Jeanne de Bar, sa sœur, décédée en 1409 et de Théodore Paléologue, marquis de Montferrat.

[illegible] de Montferrat, né en 1395, mourut en 1445, [illegible] à ses fils Jean-Guillaume et Boniface la baronnie de [illegible] qu'ils vendirent à Jacques Cœur en 1450.

[illegible] Jacques Cœur, fils d'un marchand de Bourges, était alors [illegible] de commerce. Placé en même temps à la tête des finances [illegible], il se fit anoblir, prêta des sommes considérables [illegible] grands seigneurs de la cour, excita l'envie par sa [illegible] prospérité, la convoitise par ses immenses richesses, et [illegible] accusé, il fut condamné au bannissement et à la con[illegible] de ses biens le 29 mai 1453.

La baronnie de Perreuse fut alors adjugée en apparence, mais [illegible] en effet à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, [illegible] janvier 1454.

[illegible] Geoffroy Cœur, un des fils de Jacques, après avoir été [illegible], par Louis XI, dans la possession des biens de son père, [illegible] dépouillé de nouveau par Antoine de Chabannes qui en [illegible] définitivement maître après la signature du traité de [illegible].

Antoine de Chabannes fut successivement grand pannetier de France en 1449; grand bailli de Troyes en 1450; sénéchal de Carcassonne en 1456; grand maître d'hôtel du roi en 1467; chevalier de Saint-Michel en 1469; gouverneur de Paris en 1485 et mourut en 1488, laissant tous ses biens à Jean de Chabannes, son fils, né de son mariage avec Marguerite de Marcuil.

Une des filles de ce dernier, Antoinette de Chabannes, lui succéda dans la baronnie de Perreuse.

6° Antoinette de Chabannes, née en 1498, épousa René d'Anjou, seigneur de Mézières-en-Brenne, lui apporta cette terre en dot, et mourut en 1527.

Nicolas d'Anjou, leur fils, né à Saint-Fargeau, le 29 septembre 1518, devint baron de Perreuse à la mort de sa mère, et le transmit à sa fille Rénée.

7° Rénée d'Anjou, née le 21 octobre 1550, épousa en 1566 François de Bourbon, fils de Louis, duc de Montpensier, qui devint par ce mariage baron de Perreuse. Il eut pour successeur Henri de Bourbon, son fils, né le 12 mai 1573, et celui-ci n'eut, de son mariage avec Henriette-Catherine de Joyeuse, qu'une fille Marie de Bourbon.

8° Marie de Bourbon épousa, le 16 août 1626, Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans et mourut l'année suivante laissant ses immenses domaines à sa fille Anne-Marie-Louise d'Orléans, connue plus tard sous le nom de *Mademoiselle*.

9° La vie de Mademoiselle est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en préciser ici les principaux évènements ; nous devons dire seulement qu'elle donna la terre de Saint-Fargeau et celle de Perreuse à Antonin-Nompar de Caumont, duc de Lauzun, qu'elle épousa secrétement.

10° Le duc de Lauzun vendit le duché de Saint-Fargeau et la baronnie de Perreuse, le 5 février 1714, à Antoine Crozat, marquis de Châtel, une des célébrités financières de cette époque.

11° Antoine Crozat conserva peu de temps les terres qu'il avait acquises du duc de Lauzun ; il les vendit le 16 décembre 1715, à Michel-Robert Lepelletier des Forts, membre du conseil des finances, qui devint membre du conseil de régence en 1719, contrôleur général des finances en 1726, ministre d'État la même année et mourut le 11 juillet 1740.

12° Michel-Robert Lepelletier avait épousé Marie-Louise Lamoignon Bâville. Il en eut un fils Anne-Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, né en 1713, qui fut avocat général au parlement de Paris en 1757, président à Mortier en 1764, et recueillit de la succession de son père les terres de Saint-Fargeau et de Perreuse.

Son fils, Louis-Michel, né le 29 mai 1760, de son mariage avec Suzanne-Louise Lepelletier de Baupré, fut le dernier baron de Perreuse. Elu par la noblesse de Paris aux états-généraux de 1789, il s'attacha tout à coup à la révolution, vota la mort du roi, et mourut assassiné le 20 janvier 1793.

§ IIe. — Sainte-Colombe.

L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre paraît avoir eu sur la terre de Sainte-Colombe des droits fort étendus qui auraient été usurpés à l'époque de la constitution du régime féodal.

Elle a conservé, jusqu'à la suppression de ce système politique, non-seulement le patronage de la cure, mais encore des

droits de suzeraineté et de justice sur le fief de la Motte de Sainte-Colombe, qui relevait de la châtellenie de Moutiers.

Au patronage de la cure étaient même annexés des privilèges et bénéfices, d'autant plus gênants pour le curé que l'abbaye Saint-Germain les avait réunis à son prieuré de Moutiers, intéressé à ne pas les laisser tomber en désuétude, et tout voisin pour exercer une active surveillance à cet égard. Aussi est-il résulté de cet état de choses une série de contestations.

Ainsi, en 1288, une sentence de l'officialité condamna le curé de Sainte-Colombe à comparaître, chaque fois qu'il en serait requis, par devant les religieux de Saint-Germain, pour donner des explications sur les biens et revenus de la Cure.

Suivant une transaction du 2 janvier 1495, passée devant Me Etienne Gronchon, prêtre et notaire à Moutiers, le curé de Sainte-Colombe s'obligea à payer au sacristain du prieuré, pendant sa vie, 60 sous de rente, pour tenir lieu des menues dîmes et des offrandes qui appartenaient à ce dernier, auquel il reconnut en même temps le droit de dire la grande messe paroissiale de Sainte-Colombe les jours de Noël, de la Toussaint et de la fête patronale.

Par une autre transaction du 30 septembre 1642, le curé consacra en faveur du sacristain de Moutiers un droit bien plus considérable, celui de percevoir directement tous les revenus de la cure ainsi que les oblations aux fêtes de Sainte-Colombe, de la Toussaint et de Saint-Étienne, en payant au curé une somme annuelle de 230 livres.

Le 31 décembre de l'année suivante, le curé de Sainte-Colombe fut obligé de reconnaître encore que la dîme paroissiale de chanvre et d'agneaux appartenait au sacristain, aumônier de Moutiers, à charge par lui de célébrer la grand'messe les jours de Sainte-Colombe, de la Toussaint et de Saint-Étienne, le curé étant tenu de le recevoir ce jour-là au presbytère.

Enfin une dernière transaction, du 9 novembre 1775, constate que les hameaux des Noues, du Buisson et moitié de celui des Thomas, dépendaient de la justice de Moutiers.

Il résulte de cette position que le curé de Sainte-Colombe se trouvait réduit à la portion congrue. Aussi n'est-il pas possible de lui attribuer pas plus qu'aux habitants, pauvres comme lui, la construction de l'église qui subsiste encore aujourd'hui.

Une des clefs de voûte, aux armes de France, dit assez du reste que ce gracieux édifice a été construit aux frais de François de Bourbon, seigneur du lieu, vers la fin du XVIe siècle.

Essayons d'en préciser les caractères archéologiques.

L'église n'a qu'une seule nef qui communique avec le chœur et avec deux chapelles latérales, formant croisée, par des arcades ogivales.

Les arceaux des voutes, simplement disposés en X dans la nef, plus nombreux et plus compliqués dans le chœur, reposent sur des colonnes à nervures, à demi engagées dans la maçonnerie.

Toutes les fenêtres sont ogivales, à meneaux flamboyants. L'abside est semi-circulaire. L'église enfin toute entière est dallée en lozanges de pierre et d'ardoise, alternativement blancs et noirs.

Au dehors, le clocher s'élève en flèche octogone, et l'ensemble de l'édifice a le double mérite de la solidité et d'une composition régulière.

Le portail, du reste, œuvre capitale de l'artiste, a été richement ornementé.

La façade, élevée en pignon triangulaire, forme en quelque sorte deux étages au moyen d'un cordon de feuillages grands et profondément fouillés.

La porte, divisée en deux voies par un pilier central, est couronnée d'une ogive qui se termine en aiguille fleuronnée.

Quatre niches, deux de chaque côté, complètent le système d'ornementation.

Les deux extrêmes sont soutenues par des colonnes en demi-relief, sur le fût desquelles des nervures, ayant chacune son embase, s'enroulent en spirale. Ces mêmes niches sont couronnées par des pinacles qui s'atténuent en aiguille jusqu'au sommet de l'édifice.

Au-dessus du cordon qui marque le second étage, une loge saillante en encorbellement a été ménagée pour le guetteur.

La châtellenie de Sainte-Colombe est restée constamment entre les mains des seigneurs de Perreuse.

§ III. — Les Noues.

Ce fief, situé paroisse de Sainte-Colombe, dépendait de la justice de Moutiers.

C'est aujourd'hui un hameau assez considérable.

§ IV. — Villerot.

Ce fief, sans manoir seigneurial, situé entre la rivière de Loing et le chemin de Lainsecq à Saint-Sauveur, sur le territoire de la paroisse de Sainte-Colombe, est aujourd'hui un petit hameau de cette dernière commune.

Seigneurs : 1654. François Pellaut.

1743. Jacques-Louis *Millin*, chevalier de l'ordre militaire royal de Saint-Louis, capitaine de grenadiers dans le régiment Laval, infanterie.

1753. François-Grégoire *Millin*, son frère, écuyer, conseiller du roi, président-trésorier de France au bureau des finances et chambres du domaine en Champagne, demeurant à Châlons.

§ V. — Le Gay.

Ce fief était situé sur la paroisse de Sainte-Colombe.

Seigneurs : 1720. François Stample, et après sa mort Jean-Baptiste Stample, son fils.

1752. Augustin-Jean-Baptiste-Louis Stample, avocat en Parlement, seigneur de la Grange-Hartuis, du Gay et autres lieux, fils du précédent.

§ VI. — Le Grand-Charron.

Ce fief, sans manoir féodal, consistait en cens, rentes seigneuriales, amenés de recelé, et droit de terrage de une gerbe pour dix-sept sur un petit territoire qui s'étendait partie sur la paroisse de Saints-en-Puisaye et partie sur celle de Sainte-Colombe.

Seigneurs : 1718. Paul de la Bussière.

1750. Pierre Boullet, écuyer.

1752. Etienne Guion.

§ VII. — La Cour d'Argent.

Nous n'avons aucuns renseignements sur la situation ni sur la consistance de ce fief.

§ VIII. — Mauclair.

Aucun document n'a pu nous renseigner sur la situation ni sur la consistance de ce fief.

§ IX. — Rivière d'Yonne
du pont de Cravan au pont d'Auxerre.

Aucun des historiens d'Auxerre n'a connu ou mentionné l'existence de ce fief, remarquable cependant à la fois par sa nature, par sa mouvance et par ses possesseurs.

Son domaine direct consistait en droit de justice haute, moyenne et basse, et son domaine utile en droit exclusif de pêche.

Le plus ancien seigneur de la rivière d'Yonne qu'il nous a été possible de découvrir est Jeanne de Mello, qui en fit aveu en 1320 et 1340. Elle était fille unique de Dreux IV, seigneur de l'Orme et de Château-Chinon, et de Jeanne de Toucy. Jeanne de Mello épousa en 1319, Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, et mourut vers 1350.

Le fief de la rivière d'Yonne appartint ensuite à la maison de Bourgogne, et, en particulier à Jean IV, fils d'Antoine duc de Brabant et de Jeanne de Luxembourg. Il en fit aveu le 23 août 1426.

Jean de Bourgogne, duc de Brabant, à 13 ans, épousa en 1418 sa cousine Jacqueline de Bavière, comtesse de Flandre et de Hainault, fille de Guillaume VI et de Marguerite de Bourgogne.

Le nom du duc de Brabant, prince indolent, lâche et minutieusement dévôt, n'a guère de valeur historique que par celui de sa femme. Il mourut sans postérité le 17 avril 1427. Quant à Jacqueline, sa vie appartient à l'histoire générale; nous n'en rappellerons ici que les événements qui ont le plus de connexité avec la vie de son mari.

Née en 1400, veuve en 1415 de Jean de France, duc de Touraine, mort empoisonné, elle épousa Jean de Bourgogne en 1418, après avoir été recherchée en mariage par Jean de Bavière, son oncle, évêque de Liége, plus épris toutefois de la dot que de la beauté de sa nièce. Trompé dans son espérance à la fois ridicule et criminelle, Jean de Bavière attaqua le mariage comme incestueux, se fit investir des états de Jacqueline et sacrer comte de Hollande en 1418. Mais celle-ci, réfugiée d'abord en Brabant, prend bientôt les armes contre l'usurpateur, appelle en vain son mari à son secours puis, indignée de sa lâcheté, part pour l'Angleterre et épouse, en 1423, Hunfroy de Glocester, frère du roi Henri V.

Peu de temps après, elle apparaît en Flandre à la tête d'une armée, s'empare du Hainault, mais, abandonnée par son nouveau mari au moment du danger, livrée par ses sujets au duc de Bourgogne, son oncle, qui l'a fait enfermer à Gand, elle tente sans succès une réonciliation avec le duc de Brabant, revenant ainsi au plus légitime, lâche pour lâche. Trompée dans ce dernier espoir, Jacqueline s'échappe de prison, arrive à La Haye en 1425, reprend la Hollande, y exerce de nombreuses vengeances, soulève le peuple contre elle et, ne cédant qu'au nombre, traite enfin avec le duc de Bourgogne.

De la maison de Bourgogne, le fief de la rivière d'Yonne passa à Hubert de Jaucourt, qui en fit aveu au baron de Perreuse le 2 avril 1487 ; à Françoise d'Albret, douairière de Nevers, puis, en 1516, à Marc de Prie, et, en 1542, à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny, fils de Jean et d'Anne d'Humières, qui avait épousé, en 1540, Rénée de Rieux, fille de Claude et de Catherine de Laval et mourut en 1572.

La rivière d'Yonne appartint ensuite à Lucrèce du Maine, veuve de Pierre du Souchet, qui en fit aveu en 1604, et ce fief fut vendu à un maître plus illustre, Antoine Coeffier, marquis d'Effiat, qui en fit aveu au baron de Perreuse, le 22 mai 1631.

Antoine Coeffier, fils de Gilbert, seigneur de la Bussière, gouverneur de la Basse-Auvergne et de Charlotte Gaultier, fut surintendant des finances en 1626 ; général à l'armée de Piémont en 1630, et maréchal de France en 1631. Il mourut le 27 juillet 1632, après avoir acquis, dans l'espace de quelques années, une haute réputation dans les finances par sa vigilance et son exac-

titude; dans les armes par sa valeur ; dans les conseils par son jugement; dans la diplomatie par son habileté. Le cardinal de Richelieu le pleura comme son meilleur ami.

Le marquis d'Effiat avait épousé, en 1610, Marie de Fourcy, fille de Jean, surintendant des bâtiments de France et de Rénée Moreau.

Le fief de la rivière d'Yonne et son immense fortune furent recueillis par son fils Henri Coeffier-Ruzé, marquis d'Effiat, mieux connu sous le nom de *Cinq-Mars*.

D'abord capitaine aux gardes, puis grand-maître de la garde-robe du roi en 1637, grand écuyer de France en 1639, il joignait à un esprit agréable la figure la plus séduisante.

L'ambition chez lui devança l'âge : à 18 ans, il avait conquis toute la confiance de Louis XIII et jouissait de toute sa faveur; à 19 ans, las d'être l'espion du cardinal et le joujou d'un roi triste et quinteux, il travaillait à supplanter Richelieu. Celui-ci indigné de tant d'ingratitude et de présomption, lui dit un jour que la direction des affaires confiée à une tête légère comme la sienne déconsidérerait la France parmi les nations. Une nouvelle passion fit, de ce moment, irruption dans l'âme de *Cinq-Mars*, la vengeance ! Il ne fallait rien moins pour la satisfaire que de livrer la France à l'Espagne.

Arrêté à Narbonne, conduit à Lyon et convaincu de haute trahison par Gaston d'Orléans, son complice, Cinq-Mars eut la tête tranchée le 12 septembre 1642, à 22 ans.

Sa mort transmit à sa mère le fief de la rivière d'Yonne, dont il avait fait aveu le 21 décembre 1635.

Pendant la minorité de *Cinq-Mars*, un procès fut soutenu en son nom, au siége de la table de marbre, contre les officiers des eaux et forêts qui revendiquaient la propriété de la rivière d'Yonne, mais une sentence du 3 mars 1638, confirmée par un arrêt du 14 juillet 1657, maintint l'existence de ce fief.

La marquise d'Effiat en fit donation à Jean Ruzé d'Effiat, abbé de Tréfontaine et Armand-Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, conseiller du roi et grand-maître de l'artillerie de France.

Peu de temps après cette donation, ceux-ci intentèrent un procès aux administrateurs de l'hôpital de la Madeleine d'Auxerre, à l'occasion de la pêche exercée par les fermiers de cet établis-

sement dans le biez du moulin de *Preuilly*, anciennement des *Vannes-Grivottes* qu'il avait acheté en 1530. Ce droit fut maintenu en faveur de l'hôpital par un arrêt du 21 août 1660.

En même temps, le chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre prétendait, en sa qualité de seigneur de Cravan, que le fief de la rivière d'Yonne avait pour limite, non le pont existant alors, mais un autre pont qui aurait existé anciennement au lieu dit *le Jarron*. Les faits postérieurs démontrent toutefois que cette prétention ne fut pas admise.

Armand-Charles de la Porte, qui fut bientôt seul propriétaire du fief de la rivière d'Yonne, est né en 1633 du mariage de Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, pair, maréchal et grand maître de l'artillerie de France, et de Marie Ruzé d'Effiat, sa première femme. Il épousa, en 1661, Hortense de Mancini, fille de Michel-Laurent et nièce du cardinal Mazarin.

Choisi par le cardinal pour mari de sa nièce qu'il dotait de 28 millions, le jeune duc de Mazarin comblé bientôt des faveurs royales n'avait, dans son caractère bizarre et son esprit superstitieux, rien de ce qui pouvait fixer le cœur et assurer le bonheur d'une femme à la fois aimable et belle. Aussi chercha-t-elle à se dédommager en Angleterre, au milieu d'une cour d'adorateurs et de beaux esprits, des joies qu'elle n'avait pu trouver dans la vie conjugale, pendant que son mari la faisait condamner judiciairement à le rejoindre et se livrait à toutes les excentricités d'un cerveau malade. Le duc de Mazarin se démit, en 1669, de la charge de grand-maître de l'artillerie de France à laquelle il avait été appelé par suite de la démission de son père.

Pierre Doublet de Croüy apparaît ensuite comme seigneur de la rivière d'Yonne, dont il fit aveu le 7 janvier 1719, puis Michel Doublet de Croüy, son fils, chevalier, baron de Beauches et conseiller au Parlement de Paris, qui en fit aveu le 17 mai 1754.

Ce fief passa bientôt dans la maison Lemuet. Jean-Joseph Lemuet, chevalier, baron de Lisle-Dunois, seigneur de Saligny, Bidon et Bellombre, lieutenant-général d'épée au bailage d'Auxerre, en fit aveu le 20 novembre 1777.

Il appartint enfin à Edme-Germain Villetard, écuyer, seigneur de Vincelles, jusqu'au moment où, par suite de la loi du 22 novembre 1790, il tomba dans le domaine public.

§ X. — Beaulche.

La prairie de Beaulche formait, au commencement du XIVe siècle, une terre noble mouvant en fief de la baronnie de Perreuse, sur laquelle s'est élevé un manoir féodal.

La terre de Beaulche a eu du reste les mêmes maîtres que la rivière d'Yonne qui s'y est annexée en quelque sorte comme dépendance. Toutefois, la maison Lemuet de Bellombre semble n'avoir possédé que ce dernier fief, nous n'avons pas acquis du moins la preuve qu'elle ait possédé en même temps la seigneurie de Beaulche, titrée de baronnie vers le milieu du XVIIIe siècle, entre les mains de la maison Doublet de Croüy.

Fontaine-Madame était un fief mouvant du château de Beaulche, par conséquent un arrière fief de la baronnie de Perreuse.

§ XI. — Brienon-les-Allemands.

Cette seigneurie avait château et maison-fort.

C'est aujourd'hui un des chefs-lieux de canton du département de la Nièvre.

Seigneurs : XVIe siècle. Madeleine de Pontallier, dame de Brienon, depuis femme de Blaise de Rabutin.

Jean Bureau, sire de la Rivière, fils de Jean et d'Isabeau d'Anguerant.

1726. Pierre-Antoine de Jaucourt.

1789. Louis-Pierre de Jaucourt, maréchal-de-camp des armées du roi.

§ XII. — Huban.

Fief titré de baronnie, avec droit de haute, moyenne et basse justice et château féodal.

C'est aujourd'hui une petite commune du département de la Nièvre.

Seigneurs : 1340. Raoul, comte d'Eu, comme mari de Jeanne de Mello.

1450. Blaise de *Rabutin*, fils d'Hugues, marié à Jeanne de Montagne.

Puis François d'*Anlezi*, baron d'Espeuil, à cause de Bénigne de *Rabutin*, sa femme.

1601. Pierre de *Jaucourt*, à cause de Françoise d'*Anlezi*, sa femme.

1755. Louis-Pierre de *Jaucourt*.

1480-1560. Blaise de Rabutin, qui a épousé Madeleine de Pontallier, dame de Brienon, fille de Louis et de Marguerite de Ray, puis François d'*Anlezi*, baron d'Espeuil, à cause de Bénigne de *Rabutin*, sa femme.

1601. Pierre de *Jaucourt*, à raison de Françoise d'*Anlezi*, sa femme.

1755. Louis-Pierre, comte de *Jaucourt*.

§ XIII. — Taconnet.

Cet arrière-fief, qui relevait de la baronnie de Huban, y a été réuni en 1722, par Pierre de Jaucourt.

§ XIV. — Bussy.

Châtellenie à clocher ; autrefois, suivant Guy Coquille, *Villa Ebutii*.

C'est aujourd'hui la commune de Bussy-la-Pesle, canton de Brienon-les-Allemands (Nièvre), et le chef-lieu de la paroisse de laquelle dépend Brienon lui-même.

§ XV. — La Pesle.

Ce fief est aujourd'hui un hameau réuni à Bussy, sous le nom de Bussy-la-Pesle (Nièvre).

§ XVI. — Moraches.

Cette châtellenie à clocher avait droit de haute, moyenne et basse justice.

C'est aujourd'hui une des communes du canton de Brienon-les-Allemands.

Seigneurs : Jean Hinselin, chevalier, seigneur de Moraches,

auteur de plusieurs ouvrages, notamment du *Portrait géographique et historique de l'Europe.*

Pierre-Réné Hinselin, chevalier, fils du précédent, marié à Catherine du Roux de Reveillon.

Pierre-Antoine Hinselin, chevalier, fils du précédent, marquis de Myennes, marié en 1738 à Claudine-Henriette de Pouilly.

1773. Antoine-Robert du Quesnoy, demeurant à Moraches.

§ XVII. — Test-Milon.

Ce fief, à manoir féodal, situé paroisse de Sementron, était connu au IXe siècle sous le nom de *Milon.* Après la bataille de Fontenoy, livrée dans les environs en 841, une grande quantité de morts y furent sans doute enterrés et le nom de *Testæ,* charnier, ajouté au nom primitif. Les champs, où longtemps on retrouva des ossements épars, furent nommés depuis *Test-Milon, ès-Test-Milon* et par corruption *Témilon, Etais-Milon.*

La chapelle de ce lieu, consacrée à Saint-Jean, fut brûlée par les Huguenots en 1568. On en retrouva la cloche dans une mare voisine en 1643.

Le domaine direct de Test-Milon consistait en droit de haute, moyenne et basse justice; profits et droits de ventes; droit de terrage, de ban vin et d'emmagasinage sur les marchandises qui s'y vendaient les jours de foires de Saint-Blaise, Saint-Georges et Saint-Léonard.

Ces foires ont encore lieu aux mêmes époques et il n'en est pas, dans le département, de plus considérable pour la vente des chevaux.

Le domaine utile du fief consistait en granges, écuries, jardins, vergers, garenne, prés, vignes, bois et domaines.

Seigneurs : Nous avons pu en constater la succession pendant cinq siècles.

Voici le précis de l'histoire généalogique de ces seigneurs qui tous, sans interruption, appartiennent à la maison de *Prie.*

Après Guillaume de Prie, seigneur de Champcevrais, qui devint possesseur de Test-Milon en 1327, ce fief appartint à Jean VII, fils de Philippe, dit le Borgne.

Jean VII, chevalier banneret, surnommé *Paon* de Prie, à cause de sa magnificence, se distingua par sa fidélité aux rois

Jean-le-Bon et Charles V. Il épousa Philippe Courault et en eut plusieurs enfants.

L'aîné, Jean VIII, qui lui succéda comme seigneur de Test-Milon, fut conseiller et chambellan du roi et épousa Isabeau de Chanac, dont il eut deux fils Jean et Antoine.

Le premier, seigneur de Test-Milon sous le nom de Jean IX, fut chargé de continuer la lignée et le second forcé d'embrasser l'état ecclésiastique. Mais Jean étant mort sans enfant, Antoine, abbé de Déols et chevalier de Jérusalem obtint d'être relevé de ses vœux et devint seigneur de Test-Milon, chambellan de Charles VII et de Louis XI, puis grand-queue de France en 1431.

Conformément aux prescriptions de son testament, douze vierges, vêtues de robes de lin, assistèrent à son enterrement, portant chacune un flambeau de cire blanche.

Il avait épousé Madeleine d'Amboise, fille de Hugues, seigneur de Chaumont, et de Jeanne Gueneau. Il en eut plusieurs enfants.

L'aîné, Louis Ier, conseiller et chambellan du roi, succéda à son père comme seigneur de Test-Milon et parvint comme lui à la dignité de grand-queue. Douze vierges en robes blanches ne lui suffirent pas pour accompagner son convoi funèbre. Il en voulut vingt-quatre.

Louis de Prie avait épousé Jeanne de Salazart, fille de Jean, seigneur de Saint-Just et de Marie de la Trémouille.

Edme de Prie, leur fils aîné, épousa Jeanne de Beauvais et en secondes noces Avoye de Chabanne, mais, soit qu'il mourût sans enfants, soit qu'un partage de famille eut lieu à cette époque, la seigneurie de Test-Milon appartint à Aimard de Prie, son oncle, troisième fils d'Antoine et baron de Toucy.

Aimard, conseiller et chambellan du roi, fut d'abord homme d'armes de la compagnie de Gilbert de Chabannes et obtint, en 1489, des lettres de rémission d'un crime qui ne nous est pas connu. Il fut depuis capitaine de 40 lances des ordonnances du roi et servit en cette qualité en Italie, en 1494 ; à la conquête de Naples, à la prise de Capoue en 1501 ; à Chaumont-en-Bassigny, en 1509, et au ravitaillement de Thérouenne, en 1513.

Nommé grand-maître des arbalétriers de France, il fut envoyé à Gênes en 1515. Placé alors à la tête des Génois et de

4,000 Français, il s'empara d'Alexandrie, de Tortone et de toute la contrée située au-delà du Pô.

Il assista, en 1523, comme seigneur de Test-Milon, à la publication de l'arrêt de parlement relatif aux limites du bailliage d'Auxerre.

Il avait épousé, en premières noces, Claude de Choiseul de Traves, dont il eut deux filles et, en secondes noces, Claudine de la Baume, fille de Marc, comte de Montrevel et de Bonne de la Baume. Il mourut vers 1527.

De ce dernier mariage est né Edme de Prie, deuxième du nom, qui succéda à son père comme seigneur de Toucy, Test-Milon et Fosse-Gillet.

Edme II, chevalier, d'abord guidon de la compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, lieutenant de cette compagnie, en 1547, assista, en 1553, à la défense d'Hesdin ; fut pris par les Anglais avec le duc de Bouillon et n'obtint sa liberté qu'après avoir souscrit, pour sa rançon, envers le roi d'Angleterre, une obligation de 3,500 écus d'or au soleil.

Il était écuyer d'écurie du roi en 1557, gentilhomme de la chambre le 23 décembre 1562, gouverneur d'Auxerre le 17 mai 1568, et lieutenant-général au gouvernement de Touraine, Blaisois et Vendômois, en 1570.

Il avait épousé, le 12 septembre 1538, Charlotte de Rochefort, fille de Jean et d'Antoinette de Château-Neuf.

Réné, son fils aîné, chevalier de l'ordre du roi, baron de Toucy, seigneur de Prie et de Test-Milon, succéda à son père dans la possession de ces fiefs vers 1586.

D'abord homme d'armes de la compagnie du comte de Villars, puis écuyer d'écurie de Charles IX, Réné épousa, le 19 novembre 1559, Josseline de Selles, fille unique d'Antoine et de Madeleine de Ravenel.

Leur fils aîné, Aimard II, marquis de Toucy, seigneur de Test-Milon, chevalier des ordres du roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, fut député aux états généraux de 1614 par la noblesse du bailliage d'Auxerre.

Il avait épousé Louise de Hautemer, fille de Guillaume, maréchal de France sous le nom de Fervaques.

François de Prie, leur troisième fils, chevalier, baron de Planes et de Test-Milon, continua seul la lignée. Il épousa, le

13 septembre 1626, Marie Brochard, fille de Pierre, seigneur de Marigny et de Suzanne Rat, et mourut en 1651.

Jean de Prie, leur quatrième fils, seigneur de Hautemer, de Marigny et de Test-Milon, épousa Anne-Marie-Michaud, mourut sans enfants et fut enterré dans l'église Saint-Pierre de Sementron le 18 janvier 1720, après avoir, par un contrat du 23 janvier 1712, donné la terre de Test-Milon à François-Léonard de Prie, son neveu, chevalier, capitaine au régiment de cavalerie de Montauban, fils cadet d'Edme de Prie, marquis de Plane, avec substitution de mâle en mâle jusqu'au dernier de la maison de Prie. Dans un acte du 9 août 1754, François-Léonard de Prie prenait les titres de marquis de Plane et de Courbépines, seigneur et patron de Coquainviller, le Chêne, Lessard, Labonde, Montfort, Lalizaubardrie, Test-Milon, Fosse-Gillet et les Simonneaux.

La devise de la maison de Prie était : *Non degener ortû.*

§ XVIII. — La Forêt-Dardeau.

Ce fief dépendait de la paroisse de Sainpuits.

C'est aujourd'hui un petit hameau nommé *La Forêt.*

Seigneurs : 1662. Demoiselles de Gentils de la Breuille.

1713. Edme-Jean de *Gentils*, écuyer, seigneur de Boulay.

1715. Elisabeth de *Gentils,* dame de Sembreves.

1781. Edmée *Boulet*, veuve de messire Nicolas de la Bussière, puis Claude *Chaillou*, seigneur des Barres.

§ XIX. — Les Mées.

Ces fiefs sont aujourd'hui, l'un, le *Grand Mée*, un château, l'autre, le *Petit Mée*, une ferme de la commune de Sainpuits.

Il en dépendait moitié du péage de Treigny et de celui de Montconsol.

§ XX. — Fosse-Gillet.

Ce fief formait un hameau considérable de la paroisse de Sougères.

Son nom, qui fut d'abord *Fousse-Gillet*, puis *Fosse-Gillet*, est devenu aujourd'hui, par corruption, *Fougilet*.

Seigneurs : 1523. Guillaume *de Champs*, écuyer, seigneur de Pesselières, Fosse-Gillet, Sougères, le Chaillou et Verilly en la paroisse de Treigny.

1561. Guillaume *de Grossaine*, écuyer, seigneur de Pesselières, Fosse-Gillet, le Maupas, le Chaillou, Verilly, le Petit-Pesselières, la Mozée, Saint-Marceau, le Chênoy, le Sablon et Taingy.

1754. François-Léonard de Prie.

§ XXI. — Montreparé.

Ce fief, qui avait au xive siècle une justice et un manoir féodal, comprenait alors : 1° Ses *hommes et femmes de corps, taillables et exploitables de haut et de bas, et de main morte;* 2° Ses *bourgeois et bourgeoises;* 3° Ses *abonnés*.

C'est aujourd'hui un petit hameau de Lainsecq.

Seigneurs : 1440. Le comte d'Eu, comme mari de Jeanne de Mello.

1561. François de Mung, chevalier seigneur de Lainsecq, Beaunoix et Montreparé.

Montreparé est le *Mons Matogene* de la vie de Saint-Mamert, rapportée par Constance, vers la fin du ve siècle.

Entouré, au moyen-âge, de fortifications dont on aperçoit encore les débris, il aura pris depuis lors sans doute le nom de *Mont remparé* et par corruption celui de *Montreparé*.

§ XXII. — Le Perchin.

Ce fief, à manoir féodal, entouré de fossés et orné d'un portail, avait droit de haute, moyenne et basse justice, et comprenait des terres considérables. C'est aujourd'hui un hameau de Treigny.

Seigneurs : xvie siècle. François de la Rivière.

1561. Antoine de Veilhan, chevalier, lieutenant de la compagnie du duc de Nivernois, seigneur de Merry-sur-Yonne, Migé, Blannay, le Perchin, etc.

XVIIIe siècle. Marie Lyée de Chancy, veuve de Me David, marquis de Saint-Phalle. — Charles de Clugny, comte d'Arcy.

Charles-Antoine de Clugny, marquis de Lespervière.

Louis-Basile Carré de Montgeron, chevalier, seigneur de Bellenave, conseiller au parlement de Paris.

§ XXIII. — Les Simoneaux.

Nous manquons de renseignements sur ce fief, situé dans la paroisse de Lain.

Seigneurs : 1754. François-Léonard de Prie.

§ XXIV. — Treigny.

I.

L'abbaye de Cluny possédait des immunités jusqu'aux environs de cette seigneurie, ainsi que le constate, en ces termes, un procès-verbal de 1095 :

Versus Trinorchium, bannus terminus est super rivulum, quem dicunt longam aquam inter Blanoscum et Donziacum.

La partie du bourg de Treigny, située au-dessus de l'église, constituait un fief particulier, celui du *Petit-Pessier*, qui relevait, non de la baronnie de Perreuse, mais de la châtellenie de Couilloutre.

Quant à l'église, elle est connue dans la contrée sous le nom de cathédrale de la Puisaie.

Par sa grandeur et par son ornementation, l'église de Treigny n'est point en effet une simple église de campagne.

La façade *ouest*, élevée en fronton triangulaire, est percée de trois portes, correspondant à chacune des nefs.

La porte principale, encadrée d'une guirlande de feuilles et de fruits, fouillée à jour, s'ouvre sous un arc ogival dont le tympan chargé de moulures flamboyantes est orné de feuillages et de dentelles. Ce portail, accosté de pinacles et accompagné d'ogives en application, terminées en aiguille fleuronnée, n'est parvenu toutefois qu'imparfaitement à dissimuler la nudité de la façade.

La tour, masse lourde et carrée, complète le premier aspect du monument avec sa flèche sans élévation et sans grâce et ses ouvertures ogivales garnies de flammes à jour qui en voilent la partie supérieure.

L'ensemble de ces divers caractères indique suffisamment le XVIe siècle.

A l'intérieur, l'église apparaît de deux âges différents, séparés à peine par la distance d'un siècle, mais qui ne peuvent être confondus.

Les nefs comprennent cinq travées soutenues par des piliers chargés de nervures, groupées en forme de colonnettes. Tout le système d'arcature est ogival. Les fenêtres ont des meneaux flamboyants, et les voûtes des arêtes extrêmement saillantes. On retrouve en un mot, dans toute cette partie, le style ogival à sa décadence.

Le chœur, composé de deux travées supportées par des colonnes d'ordre toscan, s'unit avec art à la nef dont les collatéraux se prolongent autour de l'abside. Les arcs sont ici à plein-cintre et l'ensemble de l'œuvre acquiert ce caractère monumental, qu'on retrouve dans un assez grand nombre d'édifices du XVIIe siècle, trop systématiquement décrié aujourd'hui.

Treigny est la patrie de Pierre de Treigny, dominicain du couvent d'Auxerre, qui fut évêque de Senlis et confesseur du roi en 1434, selon le *Gallia Christiana*, mais qui exerçait réellement cette charge en 1351, suivant un registre de la chambre des comptes.

Les principaux seigneurs de Treigny ont été :

1523. Anne de Chandioux, dame de Ratigny et du bourg de Treigny.

Plus tard Jean de la Menue, seigneur de Perrigny, Treigny et Ratilly, enseigne du comte de Saint-Paul (François de Bourbon).

1615. Jacques de Lenfernat, baron de Pruniers, seigneur de Treigny, qui épousa Marie de Courtenay, fille de François, seigneur de Bléneau, gouverneur d'Auxerre, et d'Hélène de Quinquet.

1712. David de Saint-Phalle, chevalier, marquis de Saint-Phalle, baron de Cudot, marié à Marie Lyée de Chancy, dame de Treigny.

Puis Charles de Clugny, comte d'Arcy, seigneur de Treigny et de Ratilly.

1732. Charles-Antoine de Clugny, marquis de Lespervière.

1733. Louis-Bazile Carré de Mongeron, chevalier, conseiller au parlement de Paris.

— Pierre Frappier, seigneur de Dalinet.

1780. André Marie, baron d'Avigneau, comme mari de Geneviève Frappier, fille du précédent et de Anne-Camille de la Bussière qu'il avait épousée, le 11 juin 1755, dans la chapelle Ste-Anne du château de Ratilly.

1789. Charles Andras, chevalier de Marcy.

Treigny, depuis la plus haute antiquité, exploite de nombreuses fabriques de poteries de terre dont les produits sont estimés.

II.

Le voyageur qui, de Treigny, gagne Saint-Fargeau en passant près de Ratilly, arrive bientôt au milieu d'une vaste étendue de terres incultes, où s'élèvent çà et là quelques cabanes. Ce lieu s'appelle *les Gâtines* et ce nom, dans toute la Puisaie, indique une nature désolée, la solitude ou le séjour de la misère. Tout-à-coup une avenue, des habitations, une chapelle attirent l'attention. Cette fois, c'est Boutissaint. Mais qu'est-ce que Boutissaint ?

L'abbé Lebeuf nous apprend que c'est un lieu du diocèse d'Auxerre, situé près de Saint-Sauveur-en-Puisaie, mais c'est tout ce qu'on savait de son histoire lorsqu'un hasard heureux a remis entre nos mains un dossier, que nous nous sommes empressé de déposer aux archives départementales, et qui nous permet de compléter ce qu'en a dit l'abbé Lebeuf.

L'origine de Boutissaint remonte à une époque reculée dont il est impossible de préciser la date, mais on sait avec certitude que c'était une collégiale dépendant de l'abbaye Saint-Satur de Sancerre, lorsque Narjot II, seigneur de Toucy, de Saint-Fargeau et de Perreuse, chargea les moines de cette collégiale du service de l'église de Perreuse qu'il avait dotée, vers 1175, des dîmes de la seigneurie.

Bientôt ces dîmes furent mal payées, *quod humana fragilitas pravior sit ad retinendas decimas quam solvendas*, et le

service divin souffrant de cet état de choses, Ithier IV, fils du fondateur, céda en remplacement au chapitre de Boutissaint, par une charte de 1218, une redevance fixe de blé et de vin.

Cette collégiale, dont la provision appartenait au prieur de Saint-Amatre d'Auxerre, n'était plus, au xve siècle, qu'un simple prieuré, et ce prieuré n'était plus, un siècle plus tard, qu'un simple bénéfice.

Les intentions du fondateur étant mal remplies sans doute, par des moines obligés de résider à une assez grande distance de la chapelle qu'ils étaient chargés de desservir, il obtint l'érection de l'église de Perreuse en prieuré-cure et put y affecter la rente créée en faveur de la collégiale de Notre-Dame de Boutissaint qui, abandonnée alors à ses anciennes ressources, périclita comme nous l'avons dit.

Il arriva même, lorsqu'il n'y eut plus de prieur résidant, que tous les riverains semblèrent prendre à tâche de le dépouiller.

Melchior de la Rivière, notamment, s'empara de trente arpents de terre, du manoir féodal et prit le titre de seigneur de Boutissaint ; mais un arrêt du parlement de 1680 l'obligea à délaisser ces usurpations.

C'est environ quarante ans auparavant que M. de Forest, un des prieurs de Boutissaint, avait relevé de ses ruines le logis prieurial et s'était plu à lui donner l'aspect féodal et modestement défensif qu'il a conservé jusqu'à ce jour. A la mort de ce prieur, Jeanne de Forest, sa nièce, dame de Boissenay, vint en prendre possession comme d'un héritage et le nouveau prieur, Antoine de Chambel, eut peine à l'en faire déguerpir.

Quant aux petits usurpateurs, ils eurent à peu près la permission de rogner à leur convenance le domaine de Boutissaint jusqu'en 1715, époque où François Greslard prit possession du bénéfice et dépensa toute son intelligence et son activité à le mettre en produit.

Voici la liste chronologique des Prieurs :

1437, l'abbé Patet ;
1513, Léonard Dubois ;
1570, Nicolas Lebeau ;
1640, l'abbé de Forest ;
1648, Antoine Chambel ;
1668, Charles Buisson ;

1714, François Groslard, curé de Fontenoy-en-Puisaie, nommé le 10 décembre 1714, entré en possession le 4 janvier 1715;

1777, l'abbé Lelarge;

1787, Henri-Didier-Antoine Careau, alors simple clerc tonsuré, depuis vicaire de Bléneau jusqu'en 1791.

Il nous reste à dire quelques mots de la chapelle de Boutissaint.

Elle se compose d'une seule nef terminée à l'est, où est l'abside, et à l'ouest, où se trouve la porte principale, en pignon triangulaire. Cette porte est petite, à plein-cintre et simplement ornée sur l'arête d'un tore semi-cylindrique. Il n'y a pas de fenêtre au-dessus.

A l'intérieur, on remarque, à chacun des quatre angles, une colonne romane, demi-engagée, dont le chapiteau est orné sur les côtés d'une feuille simple, à nervure, et sur la face d'un grossier fer de lance. La fenêtre absidale a son cintre en ogive, composé de claveaux irrégulièrement échantillonnés. Elle est chanfreinée et taillée en glacis. Deux fenêtres plus petites, mais analogues, existent au sud; il n'y en a point au nord. A droite de l'abside, se trouve une piscine à plein-cintre, à une seule cuvette centrale taillée dans une tablette saillante en forme de listel, et coupée en bizeau orné de dents de scie.

Ces caractères indiquent suffisamment la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe.

L'église de Boutissaint n'a du reste, on le voit, rien jusque-là de remarquable, mais une particularité que nous allons signaler mérite l'attention des archéologues.

Dans la façade nord, à gauche de la petite porte de dégagement qui y est pratiquée, se trouve incorporée au mur une colonne identique à celles de l'intérieur et une piscine également plein-cintre, à bizeau et listel, mais à une seule cuvette excentrale, au-dessous de laquelle gît éversé l'autel rustique, auquel elle était destinée, et qui se compose d'une simple tablette de pierre.

L'absence, de ce côté, non-seulement d'une fenêtre, mais encore d'un dixième contrefort exigé par la symétrie, et la présence d'une colonne engagée dans le mur, qui avait sans doute ses correspondantes, indiquent évidemment qu'une toiture quel-

conque recouvrait cet autel extérieur et abritait l'officiant. Mais ce petit temple, de quelques mètres carrés, était-il clos comme une cellule?

Etait-il au contraire simplement couvert par un ciborium et fermé par des rideaux, déroulés d'une colonne à l'autre, comme cela se pratiquait dans quelques églises au moment de la consécration?

Etait-il enfin ouvert de trois côtés, laissant le prêtre officier au milieu du parfum des bois et du murmure des ruisseaux?

Telles sont les questions que nous n'avons pu résoudre. De plus savants pourront le faire. Le fait que nous signalons a peut-être, du reste, des analogues que nous ne connaissons pas.

Boutissaint dépend de la paroisse de Treigny. Son église, pendant la révolution, a servi de magasin pour retirer les cendres d'une verrerie, exploitée alors dans les environs.

§ XXV. — La Bruyère.

Ce fief, sans justice, était situé paroisse de Treigny. Il ne comprenait plus, au XVIIIe siècle, qu'un colombier et une garenne.

Seigneurs : 1778. Brochet de Villeneuve, demeurant à Clamecy.

§ XXVI. — Machecourt.

Ce fief était situé sur la paroisse de Treigny.

Nous n'avons pu en connaître la consistance.

§ XXVII. — La Carrouble.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce fief.

Seigneurs : 1662. Mlle de *Gentils* de la Breuille.

§ XXVIII. — Guerchy.

Ce fief, situé paroisse de Treigny, comprenait un château et des dépendances assez considérables.

Seigneurs : 1523. Guillaume de Paris, écuyer, dont la famille a longtemps possédé Guerchy.

1544. Jean de Braque, seigneur de Beaudeduit.

1722. Nicolas-François de Vathaire.

1755. Louis de la Bussière.

1767. Marie-Edme-Paul de Vathaire, puis Nicolas-François de Vathaire, qui épousa Claude Moreau, étant veuf d'Anne de Tercy.

1774. Edme-Paul de Vathaire, fils des précédents, capitaine aide-major au régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis ;

Puis Louis de la Bussière qui, dans l'acte de décès de Louise-Marie Contaud de Coulanges, sa femme, du 3 juin 1784, prend les qualités de chevalier, seigneur d'Aligny, Guédeloup, la Bussière, Guerchy et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, gentilhomme ordinaire de monseigneur le duc d'Orléans, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazard, et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Enfin Edme-Paul de Vathaire, qui se trouvait être de nouveau seigneur de Guerchy, en 1788.

§ XXIX. — Morennes.

Nous n'avons pu découvrir aucun éclaircissement sur la consistance et la situation de ce fief.

Seigneurs : 1654. Louis Moyeulx.

§ XXX. — Moulin-Paillard.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce fief.

Seigneurs : 1654. Louis Moyeulx.

§ XXXI. — Ratilly.

Nous n'avons, sur le château de Ratilly, aucun renseignement antérieur au XIIe siècle.

Sa construction ne semble pas du reste remonter à une époque plus reculée.

C'est un parallélogramme flanqué de six tours, une à chacun des angles et deux autres à l'entrée du pont-levis. Au XVIIe siècle, un donjon qui domine tout l'édifice, a été élevé au-dessus du portail.

A la même époque, vers 1636, tout ce qui restait des anciennes constructions a été rasé au niveau des glacis et réédifié en

moellons sur les vieux murs qui sont en grand appareil de grès ferrugineux disposé en assises régulières, mais à peu près sans mortier.

Indépendamment de l'enceinte de fossés qui défend l'entrée immédiate du château, ses dépendances étaient closes par une enceinte extérieure avec avant-portail, et c'est dans l'intervalle des deux clôtures que se trouve la chapelle consacrée à Ste-Anne.

Cette chapelle, élevée en pignon à l'*est* et à l'*ouest*, est ouverte par une porte à plein-cintre et éclairée par quatre baies ogivales dont les moulures indiquent la fin du xve ou le commencement du xvie siècle.

Seigneurs : Ils portaient, au xive siècle, le nom de Ratilly et il ne nous a pas été possible de reconnaître à quelle famille ils appartenaient.

xve siècle. Etienne de Courtenay-Tanlay.

Depuis, mêmes seigneurs que Treigny.

§ XXXII. — Houssery.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce fief.

POPULATION ACTUELLE

DES LIEUX DONT L'ENSEMBLE COMPOSAIT LA BARONNIE DE PERREUSE.

Yonne.

Perreuse	329	4229
Sainte-Colombe, avec les fiefs de la paroisse.	715	
Beaulche et Fontaine-Madame	28	
Test-Milon	73	
La Forêt-Dardeau	21	
Les Mées	24	
Fosse-Gillet	409	
Montreparé	40	
Treigny, avec les fiefs de la paroisse	2590	

Nièvre.

Brienon-les-Allemands	326	1577
Huban	317	
Bussy et le Pesle	264	
Moraches	670	
Au total		5806

CHARTE DE 1218.

Ego Iterius de Tociaco notum facio presentibs et futuris quod cum bonæ memoriæ D^{mus} Nariotus, pater meus, ob remedium animæ suæ eccliam beatæ mariæ de Perosâ, in proprio fundo suo, fundasset ipsamq. de decimis omnium cibarium suorum nec non et oium rerum, suarum acquisitar, seu e acquirendar, in potestate de Perosa decimendar dotasset, sicut in ipsius patris mei authentico plenius continetur, tandem ego Iterius, ejusdem patris mei inhærens vestigiis præconens in futurum ne dicta ecclia in hac parte jure suo possit defraudari, seu ab aliquo successor. meor. super hoc temere perturbari attendensq. quod huâa fragilitas pravior sit ad retinendas decimas quam solvendas habito superhoc prudentum concilio, de assensu et vollâte venerabilis patris et dni mei autissiaudorensis Eppi, nec non et abbatis et canonicor. S^{ti} Sateri, dedi et concessi, in perpetuum, pro remedio æ meæ et antecessor. meor. pro solutione dictar. decimar, ad sustentaonem canonicor. in ecclia beatæ mariæ de Boutissen dno servientium, ad quos ante dicta ecclia de Perosa, de concessione piæ recordationis dni Hugonis, quondam autissiodorensis Eppi dignoscitur pertinere, octo sextarios frumenti, octo sextarios sigali et octo sextarios auenæ, in grangiis meis de *Loen* et de Perosâ, vel in territor. ipsartoto, si grangiæ ibi non fuerint, quocumque modo, cultum fuerit vel locatum, in octavâ oium s^{tor}, annuatim persolvendor. Dedi præterea dictis canonicis beatæ mariæ de Boutissen decem modios vini meri, boni et legitimi, sine aquâ, albi vel rubei, de vino clausi mei de Perosa, Tôre vindemiar, ibidem annis singulis percipiendos, et, si vinum decimæ clausi mei ad hoc non sufficerit, de vino æquivalente, ibidem vel alibi comparato, dictis canonicis, apud Perosam, annis singulis decem modii persoluentur. Verum, quoniam pater meus capitulo de Perosâ, quotiens presens esset, procuraoem suam in domo suâ habendam concesserat in perpetuum, ego, pro procuraoe illâ, dedi et concessi canonicis beatæ mariæ de Boutissen centum solidos, cursalis monetæ et alios centum solidos, pro elemosima patris mei Cariodi, in ferragio meo de S^{to} Amando, ad nativitatem dni, annis singulis reddendos et percipiendos nec non et viginti solidos, ejusdem mo-

netæ, ut ex inde lampas una exhibeatur quæ de nocte ardeat semper in capellâ meâ de Perosâ qui, similiter, in ferragio de S^to^ Amando, annis singulis percipientur.

Ad hæc dedi et concessi sæpèdictis fratribus de Boutissen agnum pinguem, singulis annis in Paschâ ad esum fratrum ejusdem domus, et pastum ad opus viginti Porcorum absque pasnagio per nemora mea de Pulegiâ, vel Perosâ, haiis meis et plaissetis exclusis. Præter ea si defectis badiis in grangiis meis supradictis, vel in territorio ipsarum seu vini in clauso meo de Perosâ, vel si, in ferragio meo de S^to^ Amando, defectus contigerit quominus undecim libræ persolventur sicut superius est expressum. Ego vel quicumque doms Perosæ vel ferragii extiterit persolvere tenebimur ad integrum oia supradicta, terminis constitutis; quod si fortè colapsit id facere noluerimus, vel neglexerimus, per censuram ecclesiasticam ad id faciendum nos astringimus compellando. Supra dictis adjunctum est et adpetitionem meam a venerabili patre et dno meo Villemo autissiodorensi Eppo et abbate S^ti^ Sateri, nec non et a Priore S^ti^ Amatoris autissiodorensis ad cujus curam et provisionem domus de Boutissen et ea quæ ejusdem domus fuerint pertinere noscuntur concessum et constitutum ut unus prædictor. fratrum de Boutissen quoties esse deberet in loco quotiens ego vel uxor mea apud Perosam fuerimus residentes, in capellâ meâ de Perosâ, singulis diebus, celebret, cum autem absentes fuerimus, tunc in ecclesiâ de Boutissen, singulis diebus, missam, quam diù vixerimus, de S^to^ Spiritu celebrabit. Post obitum vero meum, pro defunctis post aliam missam quæ nobis ibidem ab antiquo, diebus singulis, debebitur, ita quod in ead. domo, singulis diebus, duæ missæ pro nobis perpetuo persolventur. Quæ oia ut perputuam obtineant firmitatem, ego, de volte et assensu vxoris mæ B., quæ etiam oia fide data se firmiter servaturam promisit, presentes litteras sigilli mei caractere roboravi quas et ead. vxor mea sigillo suo munivit in testimonium et munimentum.

Actum anno Dni millesimo ducentesimo decimo octavo.

Copie collationnée sur l'original par le Prieur de Saint-Satur, le 8 novembre 1724.

ARMORIAL

DE LA BARONNIE DE PERREUSE.

§ 1er. — *Seigneurs de Perreuse.*

1. De Toucy. *De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or chargé de 4 merlettes de gueule* [Arm. du Nivernois].

2. De Bar. *D'azur, semé de croix recroisettées, au pied fiché, et chargé de 2 bars adossés, le tout d'or.* (Hist. gén. de la maison de France.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

3. De Montferrat. *D'argent au chef de gueule.* (Palliot, p. 144.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

4. Cœur. *D'azur à la fasce d'or chargée de 3 coquilles de sable, accompagnée de 3 cœurs de gueules, 2 et 1.* (Plafonds de l'hôtel Jacques-Cœur, à Bourges). Palliot dit les cœurs d'or. [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

5. De Chabannes. *De gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.* [Arm. du Nivernois].

6. D'Anjou-Mézières. *D'azur, à 3 fleurs de lys d'or, à la barre d'argent, et à la bordure de gueules* (Sceaux des chartes de Saint-Fargeau et hist. du Berry). D'après les verrières de l'église de Mézières-en-Brenne, l'écu est semé de France, à la barre d'argent et à la bordure de gueules. [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

7. De Bourbon-Montpensier. *De France, au bâton de gueules péri en bande, chargé en chef d'un croissant d'argent.* (Hist. gén. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

8. De Bourbon-Orléans. *D'azur, à 3 fleurs de lys d'or, au lambel d'argent de 3 pendants.* (Hist. généal. de la maison de France). Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, qui a possédé la baronnie de Perreuse, portait simplement de France dans un écu en lozange (arch. de Saint-Fargeau). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

9. De Lauzun. *Tiercé en bande, d'or, de gueules et d'azur.* (Hist. généal. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

10. Crozat du Chatel. *De gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe.* (Hist. gén. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

11. Lepeletier. *D'azur, à la croix pattée d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules accosté de 2 molettes de sable sur la traverse de la croix et d'une rose de gueules boutonnée d'or.* (Ann. de l'Yonne 1839, à peu près conforme à l'arm. du Niv. qui n'indique pas que la rose est boutonnée d'or).

§ 2. — *Seigneurs des fiefs mouvant de la baronnie de Perreuse.*

12. De Millin, maison qui a possédé le fief, § 4. *De gueules, au chevron d'or, accompagné en chef d'une étoile d'or à dextre, d'une rose d'argent boutonnée d'or à senestre, et en pointe d'une plante de millet d'argent.* (Arm. du Nivernois).

13. De la Bussière, maison qui a possédé les fiefs, § 6, 24 et 28. *D'azur à une bande d'or, accostée de 2 demi-vols abaissés de même et de deux étoiles d'argent, une au-dessus de chaque demi-vol.* (Arm. du Nivernois).

14. De Mello, maison qui a possédé les fiefs, § 9 et 10. *D'or à 2 fasces de gueules, à l'orle de 9 merlettes de même, 4, 2, 3.* (Arm. du Nivernois).

15. De Brienne, maison qui a possédé les fiefs, § 9, 10 et 12. *D'azur au lion d'or semé de billettes de même.* (Duchesne, p. 164) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

16. De Bourgogne, maison qui a possédé les fiefs, § 9 et 10. *Bandé d'or et d'azur de 6 pièces, à la bordure de gueules.* (Palliot, p. 40). Les comtes de Nevers, de cette famille, portaient la bordure engrêlée. (Hist. généal. de la mais. de Fr. et arm. du Niv.)

17. De Jaucourt, maison qui a possédé les fiefs § 9, 10, 11, 12 et 13. *De sable à 2 léopards d'or.* (Armorial du Nivernois).

18. D'Albret, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *De gueules plein.* (Arm. univ.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

19. De Prie, maison qui a possédé les fiefs § 9, 10, 17, 20, 23. *De gueules à 3 tierces-feuilles d'or.* (Hist. gén. de la mais. de France). L'armorial du Nivernois ajoute, d'après Vertot, un chef d'or chargé d'un aigle à deux têtes de sable. Les sculptures du château de Prie, près de Champcevrais, ne portent que les 3 tierces-feuilles.

20. De Sainte-Maure, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *D'argent à la fasce de gueules.* (Hist. de la mais. de Fr.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

21. Coeffier d'Effiat, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *De gueules au chevron ondé d'argent et d'azur de 6 pièces, accompagné de 3 lionceaux d'or 2 en chef et 1 en pointe.* (Hist. généal. de la maison de France). Ces armes sont celles de la maison de Ruzé, à laquelle a succédé la maison Coeffier au XVIIe siècle. [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

22. De la Porte de la Meilleraie (Armand-Charles), qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *De gueules au croissant montant d'argent chargé de 5 mouchetures d'hermine.* (Hist. gén. de la maison de

France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois]. De la Meilleraie, après son mariage avec Hortense de Mancini, en 1661, prit les armes de Mazarin, qui sont : *D'azur, à la hache d'armes d'argent dans un faisceau d'armes d'or, lié d'argent et posé en pal, et une fasce de gueules sur le tout chargée de 3 étoiles d'or.*

23. Doublet de Crouy, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *D'azur à 3 doublets ou papillons d'or volants, en bande.* (Arm. hist. de la nobl. de France. [A ajouter à l'arm. du Niv.].

24. Villetard, maison qui a possédé le fief § 9. *D'argent, au chevron d'azur accompagné de 3 tréfles de Sinople 2 et 1.* (Manuscrits Tarbé). [A ajouter à l'arm. du Niv.].

25. De Pontallier, maison qui a possédé le fief § 11. *De gueules, au lion d'or, couronné de même, armé et lampassé d'azur.* (Hist. gén. de la mais. de France). L'armorial du Nivernois, d'après Vertot et Coquille, dit seulement : *De gueules au lion d'or.*

26. Bureau de la Rivière, maison qui a possédé le fief § 11. *D'azur au chevron de sable, potencé et contre-potencé d'or, accompagné de 3 buires de même.* (Hist. gén. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

27. Rabutin-Huban, maison qui a possédé le fief § 12. *A 5 points d'or, équipollés à 4 de gueules.* (Dict. de la nobl.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

28. D'Anlezy, maison qui a possédé le fief § 12. *D'hermine, à la bordure de gueules.* (Arm. du Nivernois).

29. Hinselin, maison qui a possédé le fief § 16. *D'azur à la fasce d'argent, chargée d'une molette de sable et accompagnée de 3 têtes de léopard d'or, rangées en chef.* (Arm. du Nivernois).

30. Chaillou, maison qui a possédé le fief § 18. *D'azur, à la croix d'or cantonnée de 4 chatons d'anneau.* (Sceau de cette maison). [A ajouter à l'armorial du Nivernois].

31. De Champs, maison qui a possédé le fief § 20. *D'azur à 5 plantes de mandragore d'argent mal ordonnées, au franc quartier d'hermine.* (Arm. du Nivernois).

32. Grossaine, maison qui a possédé le fief § 20. *D'azur à 2 épées d'argent, aux gardes d'or, passées en sautoir.* (Dict. héraldique). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

33. De Mung, maison qui a possédé les fiefs § 21 et 22. *Ecartelé d'argent et de gueules.* (Arm. gén. de d'Hozier). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

34. De la Rivière, maison qui a possédé le fief § 22. *De sable à la bande d'argent.* (Arm. du Nivernois).

35. De Veilhan, maison qui a possédé le fief § 22. *D'azur au rais*

d'escarboucle pommeté et fleurdelysé d'or, de 8 pièces. (Armorial du Nivernois).

36. De Chandioux, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'hermine à la fasce de gueules.* (Armorial du Nivernois).

37. De Lenfernat, maison qui a possédé le fief § 24. *D'azur à 3 lozanges d'or, 2 et 1.* (Dict. de la nobl.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

38. Lyée de Chancy, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules.* (Dict. de la nobl.) [A ajouter à l'arm. dn Nivernois].

39. De Saint-Phalle, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'or à la croix ancrée de Sinople.* (Arm. du Nivernois).

40. De Clugny, maison qui a possédé les fiefs 24 et 31. *D'azur à 2 clefs d'or adossées en pal, les pennetons en haut et les anneaux en lozange, pommetés et enlacés.* (Palliot, parlement de Bourgogne). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

41. Marie d'Avigneau, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'azur à la bande d'or chargée de 3 fers de lance de sable et accompagnée de 2 têtes de cerf d'or.* (Catalogue des élus aux Etats de Bourgogne). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

42. Andras, maison qui a possédé le fief § 24. *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 tourteaux de même.* (Arm. du Nivernois).

43. De Paris, maison qui a possédé le fief § 28. *De gueules au sautoir dentelé, cantonné de 2 quintes feuilles en chef et en pointe et de 2 besans en flanc, le tout d'or.* (Dict. de la noblesse). L'arm. du Nivernois indique une famille de *Paris* qui ne portait pas les mêmes armes, mais qui peut être différente de celle qui a possédé Guerchy près de Treigny.

44. De Vathaire, maison qui a possédé le fief § 28. *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses de même.* (Sceau de la famille). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

45. De Courtenay-Tanlay, maison qui a possédé le fief § 31. *D'or à 3 tourteaux de gueules.* (Hist. gén. de la maison de Courtenay). [A ajouter à l'arm. du Nivernais].

Dey.